

Avis relatif à la modification de la fréquence de dépôt des déclarations auprès de l'Autorité - Guide sur l'utilisation des véhicules de garantie

Le *Guide sur l'utilisation des véhicules de garantie* prévoit qu'un assureur autorisé doit déposer auprès de l'Autorité sur une base trimestrielle une déclaration ainsi qu'un fichier électronique format texte contenant certains renseignements à propos de son utilisation des véhicules de garantie dans le cadre d'ententes de réassurance non agréée pour l'obtention d'un crédit de capital.

En lien avec ses initiatives stratégiques visant l'optimisation de la charge de conformité, lesquelles s'inscrivent dans son *Plan stratégique 2021-2025*, l'Autorité avise les assureurs qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le dépôt de ces déclarations pourra, au choix de l'assureur, demeurer sur une base trimestrielle ou être effectué une seule fois par année, en date du 31 décembre.

L'Autorité pourrait modifier à nouveau la fréquence de divulgation si elle juge que les conditions du marché le justifient.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus auprès du Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418.525.0337

Montréal : 514.395.0337

Autres régions : 1.877.525.0337

www.lautorite.qc.ca

Le 19 décembre 2024